



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-51

**Tarifs des activités organisées (séjours) par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
– été 2023**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 21 juin 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : d'organiser au cours de l'été 2023, cinq séjours accessoires pour toutes les tranches d'âges :

- Séjour 1 (4-5 ans) : 20-21/07/2023 à Arlanc (1 nuitée sous tente) organisé par l'ALSH d'Arlanc ;
- Séjour 2 (6-7 ans) : 26 au 28/07/2023 Nature à Aubusson d'Auvergne (2 nuitées) organisé par l'ALSH d'Arlanc ;
- Séjour 3 (8-9 ans) : 1^{er} au 3/08/2023 Nature à Aubusson d'Auvergne (2 nuitées) organisé par l'ALSH d'Arlanc
- Séjour 4 (10-16 ans) : 7-8/07/2023 Pêche à Boisset (43) (1 nuitée) organisé par l'ALSH d'Eglisolles
- Séjour 5 (10-16 ans) : 28 au 31/08/2023 Nature à Super-Besse (3 nuitées) mutualisé avec les ALSH d'Arlanc et Saint-Germain l'Herm.

Article 2 : Pour ces activités, les tarifs sont déterminés en fonction du coût du séjour, et de l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme (prestation de service ordinaire), et des ressources des familles. Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs ALSH séjour accessoire N°1 été 2023

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 ou N.C. ou extérieurs ALF
20 €	25 €	30 €	35 €	40 €


Tarifs ALSH séjour accessoire N°2 été 2023

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 ou N.C. ou extérieurs ALF
50 €	55 €	60 €	65 €	70 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°3 été 2023

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 ou N.C. ou extérieurs ALF
50 €	55 €	60 €	65 €	70 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°4 été 2023

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 ou N.C. ou extérieurs ALF
25 €	30 €	35 €	40 €	45 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°5 été 2023

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 ou N.C. ou extérieurs ALF
80 €	85 €	95 €	100 €	115 €

Pour les familles ne pouvant pas justifier d'une adresse de facturation ou d'un lieu de résidence sur le territoire Ambert Livradois Forez, la catégorie QF5 est automatiquement appliquée. La catégorie 5 est appliquée pour toute familles hors territoire ALF.

Article 3 : Ces tarifs sont valables uniquement pour ces séjours organisés cet été 2023.

Article 4 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service ALSH, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 21 juin 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.